**ANNéES 2023-2025**

**[établissement]**

et

**LEXBASE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN Le Doctrinal - Lexbase**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

#

# Contrat de Licence

**Le Doctrinal-Lexbase**

Entre

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [titre : Président ou Directeur], [NOM DU Président ou DU Directeur]

Ci-après dénommé « l’Abonné »

et

**LEXBASE SA**

7 avenue Ingres, 75016 Paris

(Ci-après nommé le « Concédant »)

Représenté par

Fabien Girard

Directeur du Développement et de l’Information

**Numéro de Licence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Abonnés et le Concédant est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1 er janvier 2023 (ci-après appelée la « Date d’entrée en vigueur ») au 31 décembre 2025.

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « contrat ») entre l’abonné et le concédant est conclu suite au marché négocié n° 2022-17 passé entre Lexbase et l’Agence Bibliographique de l’Enseignement Supérieur (ABES) à la suite de négociations menées par le consortium Couperin et de la constitution d'un groupement de commandes porté par l'ABES et réunissant les différents adhérents de ce groupement.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

**PRÉAMBULE**

Le Concédant propose par le biais d’Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d’auteur. Ces éléments (ci-après appelés « Contenu publié par Lexbase ») consistent en :

* des revues d’actualité et de doctrine, des ouvrages, des infographies, des datas juridiques (sources officielles) pour la base Lexbase
* Une base de données bibliographiques pour la base Le Doctrinal

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne au Contenu publié par Lexbase via ses plateformes Doctrinal et Lexbase, énuméré dans l’annexe 2 du CCP du marché 2022-17 ABES/LEXBASE.

**DEFINITIONS**

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acception indiquée en regard :

**« ABONNÉ »** : dans les présentes, [**NOM DE L’établissement**] est « l’Abonné ».

**« UTILISATEURS AUTORISÉS »**Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l’annuaire informatique de l’établissement client. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

**« éléments sous licence »** : les éléments sous licence faisant l’objet de ce contrat sont l’ensemble des éléments disponibles sur les plateformes Doctrinal et Lexbase, ils sont précisés dans l’annexe 2 du CCP du marché 2022-17 ABES/LEXBASE (ci-après appelés les « éléments sous Licence »).

**« Objectif pédagogique »**: désigne les fins d’éducation, d’enseignement, d’enseignement à distance, d’étude privée et / ou de recherche.

**« Propriété intellectuelle » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d’auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l’esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« Réseau sécurisé »** : désigne un réseau qui n’est accessible qu’au moyen d’une authentification sécurisée.

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par l’Abonné à l’Annexe 1

- et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l’Abonné à l’aide d’un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d’identification et d’authentification comme les systèmes de contrôle d’accès à des services web sur souscription (fédération d’identité par protocole Shibboleth[[1]](#footnote-1)). Peut enfin désigner tout système d’authentification qui serait appelé à se développer dans l’avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par l’Abonné.

**« Usage commercial »** : désigne l’utilisation des produits sous licence dans le but d’en retirer un profit financier (par ou pour l’Abonné ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d’exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d’accès, ni le reversement d’une participation financière par les utilisateurs autorisés à l’Abonné, ni l’utilisation par l’Abonné ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d’une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**CONTRAT**

Les parties sont convenues du contrat suivant :

### Article 1. CONTENU DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à l’Abonné le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé de l’Abonné conformément à ce contrat.

1.2 L’Abonné reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique à l’Abonné sont réservés expressément.

1.3 Si l’Abonné propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l’accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d’étude ou de recherche.

### Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par l’Abonné à l’Annexe 2 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l’Abonné à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l’abonné.

### Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d’imprimer des copies d’articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable d’articles distincts. Il n’est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l’intégralité d’un document qu’il soit protégé par le droit d’auteur (revue, ouvrage, infographie) ou non (l’entièreté ou un volume conséquent des décisions de justice rendues par une juridiction par exemple).

3.1.3 D’envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution de l’Abonné à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale ;

3.1.5 d’utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des éléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. L’octroi de droits précité concernant les supports de cours s’appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d’entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce contrat. Le Concédant reconnait aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents.

Ceci s’applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

3.1.7 d’effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016[[2]](#footnote-2) dite Loi Pour une République numérique. Pour cela, accéder en continu et de manière automatique aux contenus sous licence, pour en extraire, indexer et/ou traiter des informations provenant des contenus, charger et intégrer les résultats sur un serveur utilisé pour le système de text-mining des utilisateurs autorisés, distribuer à l’extérieur les résultats de la recherche Text & Data Mining. Les droits concédés pour l’activité de Text & Data mining devront être conformes aux modalités prévues par les Décrets d’application de la loi du 7 octobre 2016.

3.2 PEB

Il est possible d’utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d’une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d’auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d’auteur.

3.3 Recherche *via* un portail

L’Abonné peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 1 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l’Abonné] par l’intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Eléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4 Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Romeo Sherpa[[3]](#footnote-3) par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d’auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access.

3.5 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat

Lorsqu’il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s’il utilise les services d’une plate-forme anti-plagiat, l’Abonné est autorisé à utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données.

3.6 DRM : le fournisseur s’engage à ne pas mettre en place d’outil de mesures de protection technique sur les Eléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l’utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d’exports et de téléchargement, sauf dans les cas d’usages abusifs prévus à l’article 6.

3.7. Vie privée : Le Concédant s’engage à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles et Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Nous rappelons notamment que Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, prévoient dans son art 5 « Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; » et (art 46) qu’« En l'absence de décision en vertu de l'article 45, paragraphe 3, le responsable du traitement ou le sous-traitant ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale que s'il a prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives. »

Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la Protection des Données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du Traitement, selon le cas. Le présent Avenant s’ajoute aux obligations d’une partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations

### Article 4. RESTRICTIONS D’USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

4.1 Ni l’Abonné ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d’une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d’auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d’enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d’auteur, de marque ou de propriété, mentions d’auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. L’Abonné publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l’emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

4.2 La publication d’articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n’est pas autorisée.

4.3 Il n’est possible d’utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

4.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

4.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant.

4.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n’est pas un Utilisateur autorisé.

4.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé de l’Abonné.

4.4 L’utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par l’Abonné ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des Éléments sous Licence nécessite l’autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

4.5 L’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web est strictement prohibé.

### Article 5. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

5.1 Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition de l’Abonné et des Utilisateurs autorisés.

5.2 Garanties de fonctionnement : les garanties de fonctionnement sont décrites à l’article 11.1 du CCP du marché 2022-17.

5.3 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d’aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

5.4 Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l’Abonné. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par l’Abonné à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

5.5 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec Open URL.

5.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

5.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

5.8 Le Concédant est compatible avec le code et pratiques TRANSFER.

5.9 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec l'Abonné. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données serontadressées par le Concédant à l’Abonné, à première demande, aussi souvent que ce dernier le demandera. Les données d'utilisation à partager serontconformes à la dernière version en vigueur de COUNTER dans ses mises à jour les plus récentes.

5.10 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART / NISO RP-9-2014  [[4]](#footnote-4) pour les revues et e-books, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Format MARC pour les notices relatives aux titres d’e-books. Les notices devront inclure l’intégralité des informations bibliographiques disponibles ; les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

Le Concédant s’engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées.

Le Concédant concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens. Les métadonnées pourront donc être intégrées à l’ensemble des catalogues collectifs (à titre d’exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON

Le Concédant s’engage à s’assurer qu’une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

5.11 Dans le cas d’articles publiés dans des revues hybrides (acceptant le principe de l’auteur/payeur), le Concédant devra proposer un modèle de révision à la baisse du montant de l’abonnement en fonction du volume d’articles publiés en accès libre.

5.12. Devoir d’information : Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

### Article 6. OBLIGATIONS DE L’ABONNÉ

6.0.1 L’Abonné n’accorde de mot de passe ou tout autre accès à l’information qu’aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d’accès à l’information à des tiers.

6.0.2 L’Abonné fournit au Concédant une liste d’adresses IP valide et met à jour cette liste selon une périodicité à valider par les deux parties.

6.0.3 L’Abonné fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux éléments sous licence.

6.0.4 S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, L’Abonné en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

6.0.5 L’Abonné ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où l’Abonné n’a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

6.1 L’Abonné reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d’importantes obligations. L’Abonné reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer l’Abonné.

Le Concédant informe l’Abonné qu’il dispose d’un système automatique de détection de téléchargement systématique. Si le système détecte l’usage d’un robot ou aspirateur de site, l’accès de l’adresse IP à partir de laquelle sont effectués les téléchargements est automatiquement coupé. Le concédant s’engage à informer l’Abonné de la coupure dans un délai maximum de 2 jours. Le concédant s’engage à rétablir les accès au plus vite lorsque l’Abonné lui aura donné les éléments permettant de justifier de l’arrêt de l’usage non autorisé.

Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous Licence, l’Abonné mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence.

6.2 L’Abonné fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux Éléments sous Licence. L’Abonné fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. L’Abonné rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

### Article 7. DUREE

7.1. Le présent contrat de licence couvre la période pour laquelle est conclu le marché, suivant les dispositions de l’article « durée du marché » du CCP.

La fin du marché ou sa non-reconduction, pour quelque raison que ce soit, entraînera la fin, à la même date, de chacun des contrats de licence conclus entre le concédant et chacun des établissements membres du groupement de commandes.

7.2 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d’une quelconque utilisation non autorisée des éléments sous Licence par l’Abonné, le Concédant en informera immédiatement l’Abonné. Après un préavis de 15 jours ; il pourra suspendre l’accès le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire.

7.3 Si le Concédant cesse de publier une partie ou des parties des éléments sous licence, une archive numérique des éléments concernés sera conservée et mise à disposition sans frais supplémentaires sur le serveur du Concédant ou par un tiers ou en fournissant des fichiers électroniques à l’Abonné, dans la mesure où l’Abonné continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d’usage.

### Article 8. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L’UTILISATION DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE.

### Article 9. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

9.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par l’Abonné ou ses Utilisateurs autorisés.

9.2 Le Concédant aura le droit d’examiner et d’approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

9.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

9.4 S’il est procédé à une sauvegarde des Eléments sous licence, l’Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Eléments

### Article 10. GENERALITES

10.1 Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l’économie du contrat.

10.2 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l’Abonné.

10.3 Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce contrat.

10.4 Tous les avis donnés conformément à ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut changer de temps à autre l’adresse d’expédition des avis par notification écrite à l’autre partie.

**Article 11 : LIBERTE D’INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d’information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l’administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l’atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Si adressés au Concédant :

LEXBASE SA

7 avenue Ingres 75016 Paris

Si adressés [à l’Abonné] :

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

12.10 Ce contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Description du ou des site(s) de l’Abonné et liste des adresses IP

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Concédant** :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : GIRARD FABIEN

Titre : Directeur du Développement et de l’Information

Date :

**ANNEXE 1 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné]**

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

1. Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 27/03/14), https://services.renater.fr/federation/participants/sac (lien visité le 27/03/14). [↑](#footnote-ref-1)
2. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 38)*.* Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI [↑](#footnote-ref-2)
3. http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php [↑](#footnote-ref-3)
4. Décrite sur <http://www.niso.org/workrooms/kbart> (lien visité le 14/03) ; version française (non officielle) sur
<http://couperin.org/groupes-de-travail-et-projets-deap/acces-aux-ressources-cat/bases-de-connaissances/kbart>
(lien visité le 14/03/14)), en vigueur. [↑](#footnote-ref-4)